

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

12 novembre 2025

Convocation envoyée le 7 novembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Présents : BROSSARD Estelle, CHASTANG Gérard, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (procuration à NUGON Lucile),

CARRIE Roland (procuration à LOUVRIER Paulette),

CONQUET Céline (procuration à VAISSIER Hugues),

GARREL Thierry (procuration à DUMAS Michel),

Absents : FABREGUES Hélène, RAYMOND Delphine, VEZY Jean-Michel.

Invités : ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Colette FEYBESSE est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1 octobre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

• Location d'un appartement sis Place du Cambon – Sainte-Geneviève sur Argence- DC2025C48

Agissant en vertu de délégations consenties par le Conseil Municipal suivant délibération du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 9 juin 2020 et conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Monsieur le Maire décide de faire bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis Place du Cambon 1^e étage gauche – Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé Place du Cambon – Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de 219.03 € (deux cent dix-neuf euros et trois centimes), est consenti à Mr TREILHOU Jean-Charles et ce, à compter du 09/10/2025. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont strictement et exclusivement à usage d'habitation au seul preneur à bail sans possibilité de sous-location.

En supplément du loyer, une provision sur la Taxe des Ordures Ménagères d'un montant de 13.83€ (Treize euros et quatre-vingt-trois centimes) sera facturée mensuellement.

Une régularisation interviendra au cours de l'année après réception, par le Bailleur, de la facture afférente. Seront refacturées, 2 fois dans l'année, les sommes afférentes à l'eau et à l'assainissement dès réception des factures afférentes par le Bailleur

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt à la locataire en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Démolition et désamiantage d'un bâtiment agricole » - DC2025C49**

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise NJE domiciliée à Cleppé se révèle être l'offre économiquement la plus avantageuse,

M. le Maire décide d'attribuer le marché relatif à « Démolition et désamiantage d'un bâtiment agricole » à l'entreprise NJE domiciliée à Cleppé pour un montant de 109 447,40 € HT

Il convient de conclure et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Assainissement et remise en forme des chemins ruraux - Programme 2025 » - DC2025C50**

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise EGTP domiciliée à Espalion se révèle être l'offre économiquement la plus avantageuse,

M. le Maire décide d'attribuer le marché relatif à « Assainissement et remise en forme des chemins ruraux - Programme 2025 » à l'entreprise EGTP domiciliée à Espalion pour un montant de 93 140,00 € HT

Il convient de conclure et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

- **Décision portant acceptation de la réalisation du branchement et de la pose d'un compteur pour alimenter le Pôle Intergénérationnel - DC2025C51**

Considérant la proposition financière de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour la réalisation du branchement et de la pose d'un compteur pour alimenter le Pôle Intergénérationnel ;

M. le Maire décide de conclure et signer le devis relatif aux de travaux de branchement et de pose d'un compteur pour alimenter le Pôle Intergénérationnel avec la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, domiciliée à la Place de l'église – Sainte Geneviève sur Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour un montant de 9 428.38 € HT.

- **Décision portant acceptation de la réalisation du branchement du poteau incendie pour le Pôle Intergénérationnel - DC2025C52**

Considérant la proposition financière de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour la réalisation du branchement du poteau incendie pour le Pôle Intergénérationnel ;

Mr le Maire décide de conclure et signer le devis relatif aux de travaux de branchement du poteau incendie pour le Pôle Intergénérationnel avec la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, domiciliée à la Place de l'église – Sainte Geneviève sur Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour un montant de 7 299.67 € HT.

Présentation du Fonds de dotation Ostal du Bon Accueil de l'Argence

La Maison du Bon Accueil de l'Argence lance un fonds de dotation afin de financer les équipements du futur EHPAD, dans le but d'avoir un équipement de qualité et de valoriser l'attractivité de l'établissement.

POURQUOI UN FONDS DE DOTATION ?

Financer ou aider à financer les équipements du futur EHPAD

- **Être attractif pour les professionnels** > recrutements +++ > moins d'intérim
- **Être attractif pour les futurs résidents** > Taux occupation au moins égal à 96%

La dernière enquête qualité a confirmé le très bon NPS de l'établissement + 53 (+ 22 en 2024).

Les résidents, accompagnés de leurs proches, sont majoritairement très satisfaits de l'EHPAD.

ACQUISITIONS A RÉALISER FUTUR EHPAD

Besoin en renouvellement du matériel **financé par la section HEBERGEMENT**

- Achat du mobilier des chambres, parties communes, salle de restaurant
- Equipement de la lingerie
- Linge de maison
- Aménagement des Unités Protégées, du Pôle d'Activités Physiques Adaptées, de la salle d'animation
- Aménagement du salon de coiffure, de la salle de kiné
- Chariots pour le service des repas depuis la cuisine centrale
- Vestiaires du personnel
- Autocom informatique et téléphonie

Besoin en renouvellement du matériel **financé par la section SOINS**

- Lits médicalisés performants
- Environnement mécanique et robotique permettant au personnel d'effectuer leurs travaux dans les meilleures conditions
- Baignoires, WC à hauteur variable dans les espaces communs

INTERET DU FONDS DE DOTATION ?

- Défiscalisation des dons – réduction impôt

| Entreprises | Particuliers |
|--|--|
| <p>60% de réduction d'Impôts sur les Sociétés (Plafond : 0,5 % du CA HT)</p> <p>66% de réduction des impôts sur les revenus (Plafond : 20 % du revenu qui peut être lissé sur 5 ans)</p> <p>Pour 100 euros de don, vous bénéficiez de 66 euros de réduction sur votre impôt sur le revenu. Ce don ne vous reviendra donc qu'à 34 euros.</p> | <p>75% de réduction d'impôt si vous êtes assujetti à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)</p> <p>Pour 5 000 euros de don, vous bénéficiez d'une réduction de 3 750 € ($5\ 000 \times 75\%$)</p> |

CREATION DU FONDS DE DOTATION

- Fonds de dotation créé au niveau de la préfecture et de l'administration (ministère)
- Compte ouvert au Crédit Agricole
- Supports de communication créés sous différents formats (MERCI à Nadine Astruc et à Elwenn Le Hir pour la mise à disposition de leurs compétences)

ACTIF

PLAN D'ACTIONS - APPELS AUX DONS

• COMMUNIQUER !

- Aux entreprises
- Aux particuliers
- Recherches de mécènes
- Cagnotte en ligne
- Presse – réseaux sociaux



On compte
sur vous !

• ORGANISER !

- Manifestation avec collectes de dons pour le fonds de dotation
- Soutien des associations locales ou parisiennes

MERCI



Maison du BON ACCUEIL DE L'ARGENCE
Route des Pradeaux – Sainte-Geneviève-sur-Argence
12420 ARGENCES EN AUBRAC
Tél : 05 65 66 42 63
Email : accueil@bonaccueil-aubrac.fr

Bernard Bailleul
0607790987
bbbanes12@gmail.com

Le fond de dotation doit s'ancrer dans la durée, pour mieux servir les résidents.

M. le Maire remercie Patrice Noyé et Bernard Bailleul d'être venus à la rencontre des élus, sujet nouveau pour la plupart d'entre eux.

Chaque élu sera le relais d'information (réseaux, document à l'accueil, vœux).

La Commune a pris sa part dans l'investissement de l'EHPAD. Le projet est porté avec un accompagnement résolu. Néanmoins, les budgets communaux ne sont pas extensifs au regard de l'ensemble des projets.

Il s'agit d'un projet novateur, démonstrateur du bien vieillir en milieu rural.

Point sur le déploiement des projets

Bénaven : la mise en service des réseaux secs était initialement prévue pour le 26 octobre mais a dû être reportée à fin novembre compte-tenu d'aléa et du mauvais temps.

Chemins (investissement) : le marché a été notifié en date du 21 octobre 2025. Les chemins prévus audit marché ont été réalisés à hauteur de 90% (chemins de Benaven, Rives, La Borie, D900 Le Batut). La piste de la Combrie au Batut sera réalisée à partir du 10 novembre.

M. le Maire indique qu'à la place de coupes d'eau, il est préconisé la mise œuvre de bourrelets.

Il indique que le débroussaillage est en cours sur l'ensemble du territoire, mais prenant en considération l'étendue de celui-ci et le temps de formation des agents, le débroussaillage se fait par étape.

Adressage : une réunion afin de parfaire la dénomination des voies et procéder aux derniers arbitrages est prévue pour le 27/11. Les participants seront prochainement conviés.

Step de Ste-Geneviève : suite au dépôt du dossier Loi sur L'Eau en date du 23/09, le récépissé de déclaration donnant accord pour la régularisation et le reclassement de la Step de Sainte-Geneviève a été émis par la DDT - Police de l'Eau en date du 27 octobre 2025.

La Step de Ste-Geneviève est donc désormais dotée d'une existence administrative et sa capacité a été baissée de 3800 équivalent habitants à 1000 équivalent habitants, ce qui induit un suivi plus allégé.

S'agissant de la gestion quotidienne de cette station, les élus membres de la Commission Assainissement ont validé le principe d'une gestion externalisée compte-tenu de l'automatisation grandissante de la station.

Par ailleurs, le plan d'épandage des boues avait été validé durant le mois d'Août par la Préfecture de sorte qu'il a pu être procédé au vidage de 50% du gros silo et les premiers épandages sont intervenus dans le courant du mois de septembre.

Éclairage public : la phase administrative afférente au remplacement des ballons fluo et néons est terminée. Les travaux effectifs de remplacement devraient intervenir en fin d'année et au plus tard début janvier suivant les délais d'approvisionnement.

Déconstruction de la nurserie : le marché a été notifié en date du 21 octobre 2025 auprès de l'entreprise NJE. La réunion de lancement s'est tenue, sur place, le 4 novembre dernier en présence du cabinet OCD, maître d'œuvre. A cette occasion, il a été indiqué que le plan de retrait devrait être déposé auprès de la Préfecture dans le courant de la semaine 46. Le délai d'instruction étant d'un mois, il a été convenu que la déconstruction du bâtiment devrait débuter dans la première quinzaine de janvier 2026.

Dans l'attente, les services techniques ont commencé à enlever les arbres qui avaient poussé aux abords de la nurserie (sur environ 3 mètres) afin de dégager un espace de travail suffisant lors des travaux de désamiantage. Avant le début des travaux, il restera néanmoins à évacuer la gentiane stockée à l'intérieur du bâtiment depuis plusieurs années sans que son propriétaire ait pu être identifié.

Raccordement du PIG : une consultation simple avait été menée par le bureau Sud Infra. Les travaux débuteront le plus tôt possible après formalisation de l'accord et démarches administratives auprès de M. Baldy, propriétaire de la parcelle qui va être grevée d'une servitude suite au passage des nouveaux réseaux.

Rénovation des logements : Les diagnostics amiante ont été réalisés par bureau Véritas dans l'appartement situé au-dessus de la Poste.

S'agissant des appartements situés au 2ème étage de l'ancienne perception, compte-tenu de leur état général, une entreprise de nettoyage viendra procéder au déménagement des effets encore présents sur place ainsi qu'à une désinfection et ménage en date des 4 et 5 décembre prochain.

A compter du 6 décembre, Bureau Véritas viendra réaliser le diagnostic amiante avant travaux et M. Ginisty effectuera les relevés dont il a également besoin.

Démolition du hangar à Vitrac : l'entreprise Cyal a été relancée (ainsi que dans 2 autres dossiers : chemin du Mas Hermet et démolition de la maison Baldy). A ce jour, aucune date d'intervention n'a pu être indiquée par l'entreprise.

Travaux de rénovation de l'école : la réunion de lancement suite à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre au Cet Ginisty s'est tenue le 14/10/25 en présence des élus de l'EVS, de l'élu en charge des travaux, des enseignantes et des responsables des services communaux intéressés au projet.

En date du 4/11, une réunion de travail a permis au cet Ginisty de présenter les 1er plans d'esquisse qui doivent encore faire l'objet d'observations et de précisions.

Le prochain rdv a été fixé au 19/11.

S'agissant de la Chêneraie, le Cet Ginisty reviendra vers les participants ultérieurement. Toutefois, en prévision des futurs travaux, les diagnostics amiante ont été réalisés par Bureau Véritas.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion 12

Le Maire rappelle :

· qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

· que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire demande au conseil :

ARTICLE 1: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | Choix* |
|---|-------|--------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 6.12% | X |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 5.89% | |
| Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 5.55% | |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 5.07% | |

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100 %

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | Choix* |
|---|-------|--------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire | 1.30% | X |

**Cocher la proposition retenue*

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5: Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Complément des moyens de défraiemment des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux indemnités d'hébergement, de repas et de déplacement des agents territoriaux ;

Vu la délibération n°23112022_145 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2022 concernant la fixation des modalités de défraiemment des agents ;

Vu la délibération n°24052023_49 du Conseil municipal en date du 24 mai 2023 relative au complément à la fixation des modalités de défraiemment des agents ;

Vu la délibération n°20122023_162 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 relative à la révision du défraiemment des agents territoriaux ;

Vu la nécessité d'assurer une organisation efficace des chantiers techniques sur le territoire communal ;

Considérant que certains chantiers réalisés par les agents techniques de la commune sont situés à une distance ne permettant pas un retour au centre technique pour la pause méridienne ;

Considérant que ces situations obligent les agents concernés à prendre leur repas à l'extérieur, dans le cadre de leur mission ;

Considérant qu'il est opportun de compenser cette contrainte par une prime dite de "panier repas", permettant également de gagner du temps sur les chantiers ;

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'instaurer une prime de panier repas d'un montant forfaitaire de 10 € par jour travaillé, attribuée aux agents techniques de la commune lorsqu'ils sont contraints de prendre leur repas à l'extérieur pour des raisons professionnelles, en raison de l'éloignement du chantier ne permettant pas un retour au centre technique.
- De préciser que cette prime sera versée sur justificatif établi par le responsable de service, validé par la direction générale des services.
- De le charger de mettre en œuvre cette disposition et de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Contrat agent

Caroline GIZARD embauchée le 2 janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 termine son contrat en fin d'année.

Ces missions principales sont effectuées au service restauration à raison de 22 heures hebdomadaires en période scolaire et 35 heures hebdomadaires en période de vacances et 13 heures hebdomadaires en période scolaire au service enfance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la poursuite de ses missions avec une création de poste d'adjoint technique stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : Création emploi permanent : adjoint technique à temps complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de nouvelles missions, il convient de renforcer les effectifs du service restauration et du service enfance.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2026 détaillé ainsi :

- **Pour le service restauration** : 22 heures hebdomadaires
 - Aider à la production des repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective,
 - Préparer les matières premières alimentaires (lavage, épluchage, coupe, cuisson),
 - Participer à la réalisation de l'assemblage et du dressage des plats,
 - Participer à la distribution des repas,
 - Conditionner les préparations culinaires pour permettre le transport à la crèche et à domicile selon les normes HACCP et le plan de maîtrise sanitaire mis en place,
 - Effectuer la mise en place, desservir, ranger et nettoyer la salle des repas de la cantine,
 - Mettre en application les procédures d'entretien précisées dans le plan de nettoyage et de désinfection,
 - Laver la vaisselle en machine et la batterie de cuisine,
 - Nettoyer et vérifier la désinfection quotidienne de la cuisine et du matériel de cuisson ainsi que la chambre froide
- **Pour le service enfance** : 13 heures hebdomadaires
 - Surveiller et animer les temps de garderie à l'école de Lacalm durant la période scolaire
 - Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations de confiance avec les familles
 - Participer au fonctionnement du service

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 11 à temps complet et 6 à temps non complet
 - nouvel effectif : 12 à temps complet et 6 à temps non complet

M. le Maire demande au Conseil :

- De décider d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Régime indemnitaire pour Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 venant compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat),

Considérant la volonté de valoriser les missions et compétences de chaque agent communal tout en cohérent avec les cadres d'emplois et la structure budgétaire de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune d'Argences en Aubrac.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (d'une durée de contrat de 6 mois minimum).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Animateurs,
- Adjoints d'animation,
- Adjoint administratif,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Educateurs des APS,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- ATSEM.

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et

indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxièmes et troisièmes années (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM)).

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o Délégation de signature
 - o Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - o Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
 - o Conduite de projet
 - o Préparation et/ou animation de réunion
 - o Conseil aux élus

- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Technicité / niveau de difficulté
 - Champ d'application / polyvalence
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
 - Diplôme
 - Habilitation / certification
 - Actualisation des connaissances
 - Connaissance requise
 - Rareté de l'expertise
 - Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
 - Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
 - Gestion de l'économat (stock, parc automobile)
 - Impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- Diversité des postes occupés
- Encadrement de personnes en situation de handicap (RQTH)
- Réalisation d'un travail hors du périmètre habituel (par intervention et hors astreintes)
- Direction occasionnelle
- Gestion de crise ou d'incident
- Expérience en guichet multi-services (France Services ou équivalent)

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

L'IFSE est maintenu à titre individuel, au fonctionnaire concerné, si le montant indemnitaire dont il bénéficiait, est supérieur à la cotation.

Les groupes de fonctions, la part de l'IFSE mensuel et les montants maximums annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

| Cat. | Groupe | Niveau de responsabilité | Fonctions | Nbre de points IFSE | Part max. mens. IFSE |
|------|--------|--|--|---------------------|----------------------|
| A | A1 | - la direction générale des services | DGS | 79 | 3 017.50 € |
| | A2 | - la direction générale adjointe | Ingénieur territorial | | |
| | A3 | - la direction d'un pôle | Responsable de service A Coordinateur | 61 | 2 125.00 € |
| B | A4 | - de l'expertise - des sujétions ou des responsabilités particulières | Chef de projet | 51 | 1 700.00 € |
| | B1 | - la coordination d'un service - l'encadrement ou la coordination d'une équipe | Responsable de service B | 54 | 1 638.33 € |
| B | B2 | - de la technicité - des sujétions ou des responsabilités particulières | Chargé de projet - technicien | 48 | 1 456.67 € |
| | B3 | - de l'expertise, la maîtrise d'une compétence spécifique | Educateur des APS Chargé de mission culture | 39 40 | 1 334.58 € |
| C | C1 | - des sujétions ou des responsabilités particulières - l'encadrement ou la coordination d'une équipe - la maîtrise d'une compétence spécifique | Responsable de service C technique | 55 | 945.00 € |
| | | | Responsable de service C restauration | 48 | |
| | | | Gestionnaire comptable, marchés publics | 45 | |
| | | | Gestionnaire RH | 43 | |
| | | | Chef d'équipe | 37 | 922.50 € |
| | | | Gestionnaire hébergements touristiques | 38 | |
| | | | Chargé de communication | 40 | |
| | | | Agent chargé de l'urbanisme | 26 | |
| | | | Agent chargé du foncier | 28 | |
| | | | Animateur(trice) France Services et EVS | 33 | |
| | | | Agent d'animation | 29 | |
| | | | Agent polyvalent des écoles | 29 | |
| | C2 | - fonctions opérationnelles, d'exécution - toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 | Agent d'exécution | 26 | 900.00 € |
| | | | Agent d'accueil, état civil, élections | 23 | |
| | | | Agent de restauration | 24 | |
| | | | Agent d'entretien | 21 | |
| | | | Aide ATSEM | 24 | |

Le montant IFSE est déterminé par le produit du Nbre de points IFSE, du Coefficient et de la valeur du point d'indice brut.

Les critères de cotation ainsi que la grille de cotation des postes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Le sens des relations humaines et du travail en commun,
- L'aptitude à l'encadrement,
- La capacité d'expertise.

Le CIA est versé annuellement, à l'issue de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes | Fonctions | Nbre de critères évalués | Coeff | Part max. CIA | | |
|---------|--|--------------------------|-------|---------------|--|--|
| A1 | DGS | 28 | 3.75 | 6 390.00 € | | |
| A2 | Ingénieur territoriaux | 28 | 3.5 | 8 280.00 € | | |
| A3 | Responsable de service A Coordinateur | 28 | 3 | 4 500.00 € | | |
| A4 | Chef de projet | 28 | 2.5 | 3 600.00 € | | |
| B1 | Responsable de service B | 28 | 2.5 | 2 680.00 € | | |
| B2 | Chargé de projet - technicien | 23 | 2.5 | 2 380.00 € | | |
| B3 | Educateur des APS | 23 | 2 | 2 185.00 € | | |
| | Chargé de mission culture | | | | | |
| C1 | Responsable de service C technique | 28 | 3 | 1 260.00 € | | |
| | Responsable de service C restauration | | | | | |
| | Gestionnaire comptable, marchés publics | 23 | | | | |
| | Gestionnaire RH | | | | | |
| C2 | Chef d'équipe | 23 | 2.5 | 1 230.00 € | | |
| | Gestionnaire des hébergements touristiques | | | | | |
| | Chargé de communication | 23 | 2 | | | |
| | Agent chargé de l'urbanisme | | | | | |
| | Agent chargé du foncier | | | | | |
| | Agent chargé des élections | | | | | |
| | Animateur France Services | | | | | |
| C3 | Agent d'animation | 18 | 2 | 1 200.00 € | | |
| | ATSEM et faisant fonction | | | | | |
| | Agent d'exécution | | | | | |
| | Agent d'accueil, état civil | | | | | |
| | Agent des espaces verts | | | | | |
| | Agent de restauration | | | | | |
| | Agent d'entretien | | | | | |
| | Aide ATSEM | | | | | |

Les critères d'évaluation ainsi que la fiche de liaison sont joints en annexe.

Le montant du CIA est déterminé par le produit du Nbre de points CIA, du Coefficient et de la valeur du point d'indice brut où le Nbre de points CIA = \square Insatisfaisant x (-2) + \square A améliorer x (0) + \square Satisfaisant x (2) + \square Supérieur aux attentes x (3)

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité de maniement des fonds,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- La prime d'intérressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

| CATEGORIE | CALENDRIER | | | |
|---|------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| | 2017 | | 2018 et années suivantes | |
| | Montant plafond ANNUEL | Montant plafond MENSUEL | Montant plafond ANNUEL | Montant plafond MENSUEL |
| Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale | 389 € | 32,42 € | 389 € | 32,42 € |
| Catégorie A : - Autres filières | 167 € | 13,92 € | 389 € | 32,42 € |
| Catégorie B | 278 € | 23,17 € | 278 € | 23,17 € |
| Catégorie C | 167 € | 13,92 € | 167 € | 13,92 € |

M. le Maire demande au Conseil :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire rappelle le principe d'équité pour l'ensemble des agents au travers de cette cotation. Leur progression est soumise au passage de concours et l'engagement est valorisée au travers du CIA.

Ce travail va induire une augmentation de la masse salariale en 2026.

M. le Maire rappelle que les agents bénéficient de la semaine de 4,5 jours.

Enfin, il souligne une stabilité des postes occupés, grâce au travail des responsables de service.

Certificat de compétences professionnelles « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques » - ERP de 1^e à 4^e catégorie

Dans le cadre de ses missions d'animatrice socio-culturelle, Margaux VERDIERE va suivre une formation professionnelle concernant la **“Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques - ERP de 1^e à 4^e catégorie”**.

La formation sera d'une durée de 31 heures (4,5 jours) du 08/06/2026 au 12/06/26 au Centre de Formation APAVE à Toulouse. Le coût de la formation est de 1543,20€ TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Valider le devis de la formation,
- L'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PATRIMOINE COMMUNAL

Vente parcelle à l'indivision DELCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le plan cadastral de la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC, section AC, sur lequel figure la parcelle communale 277, propriété de la Commune, constituant un accès à la parcelle AC 230 également communale ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et l'indivision DELCHER en vue de la cession à titre gratuit d'une portion d'environ 55 m² de la parcelle AC 277, jouxtant la propriété de ladite indivision ;

Considérant que cette cession vise à régulariser une situation de fait et à permettre une meilleure gestion foncière des terrains concernés ;

Considérant que la limite entre les propriétés sera matérialisée par la mise en place d'une clôture implantée exclusivement sur le terrain communal, avec un retour situé sur la « Rue Neuve », sans empiètement sur la propriété de l'indivision DELCHER, et réalisée aux frais de la Commune ;

Considérant que la clôture sera constituée d'un mur en parpaing crépi peint (hauteur 20 cm, 3 rangs) surmonté d'un grillage rigide de 1,30 m, pour une longueur totale de 29,26 mètres, conformément aux prescriptions techniques définies par la Commune ;

Considérant qu'il est expressément convenu qu'aucun accès ne sera aménagé sur la clôture en direction du terrain de l'indivision DELCHER et qu'aucune intervention ne sera réalisée par la Commune sur le terrain privé ;

Considérant que le chantier débutera après signature de l'acte notarié de cession ;

M. le Maire de demande au Conseil :

- D'approuver la cession à titre gratuit d'une portion d'environ 55 m² de la parcelle cadastrée AC 277 au profit de l'indivision DELCHER, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer l'acte notarié de cession, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- De décider que les frais de géomètre, de notaire et de clôture seront intégralement pris en charge par la Commune ;
- De préciser que la clôture sera implantée exclusivement sur le domaine communal, sans empiètement sur la propriété privée, et qu'aucun accès ne sera créé vers la propriété de l'indivision DELCHER ;
- De le charger de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vente parcelle à M. et Mme Jean-Louis ROUSSET

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Jean-Louis ROUSSET, lieudit « Védrinettes », Graissac, 12420 ARGENCES EN AUBRAC avait fait une demande pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section E 519, propriété de la Section de Védrinettes, suivant courrier du 04/01/2021.

Il est renouvelé qu'une délibération est prise en ce sens, le 29 septembre 2021, s'en suit la procédure habituelle lorsque s'agissant de parcelle, propriété d'une section jusqu'à son annulation suite à un problème d'implantation de chemin, identifié après une cartographie.

Il est dit que Monsieur et Madame ROUSSET ont envoyé un nouveau courrier, le 10 octobre 2024 où ils souhaitent se porter acquéreur d'une surface moindre.

Il est souligné que les demandeurs, propriétaires des parcelles cadastrées Section E, Numéros 523 et 391 où se trouve notamment située leur maison, jouxtent ce bien de section pentu et rocheux, une configuration entraînant des ruissellements jusqu'à causer des dommages (infiltrations ...) d'où la nécessité de procéder à certains aménagements pour assainir les lieux.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- D'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la Préfecture de Rodez
- Et, d'autre part, une délibération du conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, une délibération prise postérieurement au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^e) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont considérés comme membres d'une section, les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Ainsi, la notion de membre d'une section se substitue à celle d'ayant-droit, en définissant pour notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur, en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Entendu l'exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de cession à M. et Mme Jean-Louis ROUSSET, « Védrinettes » Graissac 12420 Argences en Aubrac, de la parcelle de terrain cadastrée Section E, Numéro 616, d'une superficie de 285 m², propriété de la Section de Védrinettes, au prix de 0,60 le m²,
- De préciser que le prix retenu est identique à celui d'une vente de terrain présentant une faible valeur,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à une consultation des membres de la section de Védrinettes afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. et Mme Jean-Louis ROUSSET,
- De demander qu'un arrêté du Maire soit pris dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité,
- De rappeler :
 - Que seuls sont concernés par cette consultation, les membres de la section de Védrinettes ayant un domicile réel et fixe sur la section et inscrits sur la liste électorale de la commune historique de Graissac (Bureau n°3)
 - Que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire demeurent à la charge de M. et Mme Jean-Louis ROUSSET
- Et de donner pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes démarches utiles et signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vente chemin rural suite à aliénation à Bernard DOMERGUE

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée en 2019 et qu'il conviendrait désormais de procéder à la vente d'un ancien chemin rural sis à « Lacalm » à l'un des propriétaires riverains dudit chemin.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°14022019_31 du 14 février 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et ce, concernant le chemin rural de la rue de l'Estrade à la R.D. n°165 (Commune déléguée Lacalm/chemin n°10) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet avec désignation d'un commissaire-enquêteur, déposé auprès du contrôle de légalité, le 21 mars 2019 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 avril 2019 au vendredi 03 mai 2019 à 16 heures et la notification individuelle pour information adressée aux propriétaires riverains, sous pli recommandé avec accusé de réception, préalablement à son ouverture ;

Vu la délibération n°23072019_108 du 23 juillet 2019 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les documents établis par le Cabinet ABC Géomètres-Experts dont les bureaux sont situés au Centre Commercial Marcel Mazars, rue de Lavernhe, 12210 LAGUIOLE ;

Vu les courriers recommandés avec accusé de réception envoyés aux propriétaires riverains dudit chemin, les invitant à acquérir la portion de chemin rural attenant à leur propriété, avec une proposition de prix (m²), en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'unique réponse reçue de Monsieur Bernard DOMERGUE domicilié 97, route de Florissant CH – 1206 GENEVE comptant parmi les propriétaires riverains mis en demeure de se porter acquéreur comme dit ci-dessus ;

Considérant les formalités accomplies par la collectivité et la proposition pour acquisition faite par l'un des propriétaires riverains dudit chemin,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente du chemin rural (après numérotation), soit la parcelle cadastrée Section I, n°809 d'une contenance totale de 470m² à Monsieur Bernard DOMERGUE domicilié Résidence Aime 2000 73210 AIME LA PLAGNE,
- De reprendre le prix de vente du mètre carré, soit 0,60 euros, donnant un prix total de *deux cent quatre-vingt-deux euros (282€)*,
- De renouveler que les honoraires du géomètre-expert et toutes dépenses liées à l'établissement de documents (document d'arpentage, plan ...) seront à la charge de la collectivité, suivant délibération,
- De s'appuyer sur les seuls documents établis par le géomètre-expert, notamment pour fixer le prix de vente au m²,
- De préciser que les frais, droits et émoluments (notaire) inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces afférentes à cette vente et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à approbation.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Achat parcelle AB 96 à La Terrisse

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la localisation de la parcelle AB 96, il conviendrait que la collectivité s'en porte acquéreur, parcelle sise à La Terrisse et propriété des Consorts ALEXANDRE.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du C.G.C.T. où il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, notamment en se prononçant sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir,

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T. énonçant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment, de passer dans les mêmes formes certains actes dont les acquisitions lorsqu'ils ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code,

Vu l'article 1593 du Code Civil où les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur,

Vu les courriers adressés par Mesdames Laure ALEXANDRE, Marie-Pierre LANNE et Brigitte ALEXANDRE domiciliées en notre commune, La Terrisse, donnant leur accord pour la vente de la parcelle cadastrée AB 96, située à « Le Bourg », La Terrisse, Commune d'ARGENCES EN AUBRAC,

Vu le plan cadastral remis par les Consorts ALEXANDRE avec localisation de la parcelle, objet de la présente décision,

Vu les prévisions budgétaires 2025,

Considérant que la parcelle (AB 96) donne accès à la Maison Communale de La Terrisse et à la salle de réunion communale depuis la R.D. 34,

Considérant le prix retenu de 10€/le m² pour un terrain d'égale valeur, lors de précédentes transactions,

Considérant l'avis favorable des propriétaires actuels pour vente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB, N°96, lieudit « La Terrisse » d'une contenance de 85m², propriété des Consorts ALEXANDRE sus nommées, au prix de 850€, soit 10€/m²,
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Lionel MONCADE, Notaire à LAGUIOLE,
- De préciser que les émoluments du notaire et tous frais inhérents à l'acte, seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant), à accomplir toutes diligences nécessaires pour aboutir à cette vente de gré à gré, dite amiable
- De faire toutes démarches utiles auprès des autorités et services compétents suite à l'accord donné pour achat.

Il est porté connaissance à l'assemblée qu'un échange de parcelle avait été suggéré il y a quelques années avec

une parcelle communale jouxtant la maison des Consorts ALEXANDRE. Le sujet est donc différé le temps de vérification de cette donnée.

Révision du prix de vente du matériel nautique

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu la délibération du 8 juillet 2025 ;

Considérant la cession des pédalos et le souhait de la commune de vendre le matériel nautique restant ;

Il est proposé au conseil municipal de réduire le prix de vente des 2 kayaks de 2 à 3 places et de le porter à 530 € TTC unitaire ;

Le prix de vente unitaire des 2 kayaks monoplace reste inchangé (460 € TTC) ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il demande au conseil municipal :

- D'approuver la vente du matériel nautique restant aux différents prix énoncés ci-dessus ;
- De l'autoriser à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vente de bois en vrac

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune dispose de bois en vrac issu de l'entretien de ses parcelles. M. Pons, administré de la commune, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de 10 stères de bois en vrac.

Il est proposé de céder ces 10 stères au prix de 30 € le stère, soit un montant total de 300 €, conformément aux tarifs pratiqués localement et à la valeur estimée du bois.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente à M. Pons de 10 stères de bois en vrac au prix de 30 € le stère, soit un total de 300 €.
- De le charger de procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'encaissement du produit de la vente et la remise du bois.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fixation du prix de vente de la nacelle

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal,

Vu la vétusté de la nacelle appartenant à la commune,

Considérant que cet équipement n'est plus utilisé et ne répond plus aux besoins techniques de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à sa cession afin de libérer de l'espace et éventuellement financer d'autres investissements,

M. le Maire demande au Conseil :

- De procéder à la vente de la nacelle vétuste appartenant à la commune.
- De fixer le prix de vente à 5 000 euros.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte de cession.

*Lors de la séance, il est indiqué que la nacelle connaît une défaillance et que le prix doit être porté à 3 500 € TTC.
Il s'agit alors d'une aliénation de gré à gré puisque le montant ne dépasse pas 4 600 €.*

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une décision du Maire.

FINANCES

Plan de financement « feu vert récompense de Sainte Geneviève sur Argence »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Argences en Aubrac souhaite étudier et mettre en place des aménagements plus efficaces, afin de mieux sécuriser les accès des entrées de bourgs et d'inciter les conducteurs à adapter leur vitesse à l'environnement.

Le plan de financement concernant cette opération est proposé comme suit :

Pose d'un feu vert récompense au niveau de l'entrée Sud du village de Ste Geneviève sur Argence RD 900 Avenue de la mécanique, commune d'Argences en Aubrac :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | | Montant HT | |
|----------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| | | | Auto - financement | Subventions demandées | Pourcentage du total |
| Feu vert récompense | 15000.00 € | Conseil Départemental | | 5 000.00 € | 33 % |
| | | Communauté de communes | | 5 000.00 € | 33 % |
| | | | | | |
| | | Auto-financement | 5 000.00 € | | 34 % |
| TOTAL | 15 000.00 € | TOTAL | | | 15 000.00 € |

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider l'engagement dans ces opérations,
- D'accepter le plan de financement proposé,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fixation du montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 05/05/2021 conclue entre la société SUEZ Eau France et la commune d'Argences en Aubrac sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SUEZ Eau France qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) pour la partie de la commune anciennement commune de Graissac,

Vu la délibération n°26102020_232 du 26 octobre 2020 de la Commune d'Argences en Aubrac concernant les tarifs de l'assainissement collectifs,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », il est rappelé :

- Qu'elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base au titre de l'année 2026 est fixé par l'agence de l'eau est de 0.25€ / m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à 0.536 au titre de la simulation disponible pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à SUEZ Eau France de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'Argences en Aubrac de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, pour les usagers facturés par le service assainissement de la commune,

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De fixer à 0,134 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif
 - Par la commune pour la partie de la commune en facturation directe par le service assainissement
 - Par SUEZ Eau France pour la partie communale de Graissac et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Tarif assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2224-19-1 où il appartient au Conseil Municipal ou à l'organe délibérant en charge du service public d'assainissement collectif de fixer le montant de la redevance à percevoir auprès de l'usager au regard du service rendu,

Vu la délibération n°26102020_232 du 26/10/2020 prise par le Conseil municipal concernant les tarifs assainissement collectif,

Vu la délibération du 12/11/2025 prise par le Conseil municipal concernant la fixation du montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'assainissement collectif, instituée par le Conseil Municipal qui en fixe le tarif, doit financer le traitement des eaux usées. Elle comprend une partie variable calculée en fonction de la consommation d'eau et peut comprendre également une partie fixe qui couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Elle est due pour toute construction raccordable ou raccordée au réseau d'assainissement, le réseau - relié ou non - à une station d'épuration.

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général de la commune ne devant venir abonder le service [article L. 2224-1 et suivants et article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)]. Toutefois, il existe trois exceptions dont une, a bénéficié jusqu'alors à notre collectivité.

Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2018 a établi une programmation de travaux permettant d'assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées afin de répondre aux enjeux environnementaux, réglementaires et de développement du territoire. Les stations d'épuration et notamment celle de Sainte-Geneviève doivent être réhabilitées pour une mise en conformité avec la Loi de l'eau. Il est donc nécessaire de réaliser les perspectives élaborées par ce schéma directeur.

Les prospectives financières ont été établies afin de permettre la planification de ces investissements.

Afin de maintenir le niveau de service et de permettre la réalisation de l'ensemble des investissements nécessaires, et conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé que le conseil municipal valide les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il est à noter également que dans son 12^{ème} programme, l'Agence de l'eau Adour Garonne conditionne les aides à l'investissement à un tarif minimal de la redevance assainissement collectif au regard d'un prix de 2.00 € / m³ minimum.

Pour le budget de 2026, considérant :

- L'anticipation des besoins futurs avec le programme du schéma directeur et des réhabilitations de stations d'épuration
- La prospective financière

Il est proposé pour l'actualisation des tarifs 2026 le tableau suivant en comparatif avec les tarifs en cours en 2025 sur une simulation des prix pour l'assainissement collectif pour une facture type de 120 m³ de consommation (référence utilisée par l'Agence de l'eau pour comparatif équivalente à la consommation d'un ménage de 4 personnes) :

| Année | Part fixe | Part variable | Facture pour 120m ³ | Prix au m ³ | Tarif redevance modernisation de l'eau | Facture pour 120m ³ avec redevance |
|-------|-----------|---------------|--------------------------------|------------------------|--|---|
| 2025 | 90.00 € | 1.25 €/m3 | 240.00 € | 2.00 € | 0.105 €/m3 | 252.60 € |
| 2026 | 100.00 € | 1.30 €/m3 | 256.00 € | 2.13 € | 0.134 €/m3 | 272.08 € |

Retenant le tableau tels que présenté ci-dessus,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer la redevance liée à l'assainissement collectif, conformément à la réglementation en cours,

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs pour part fixe 100 € et part variable 1.30 € car répondant aux textes, attentes et critères fixés par la collectivité,
- De décider d'une entrée en vigueur des dispositions nouvelles, à compter du 1^{er} janvier 2026
- De souligner le coût engendré d'une installation pour assainissement non collectif, entretien inclus,
- De souhaiter la mise en place d'une certaine équité entre usagers bénéficiant ou non de l'assainissement collectif,

- De lui donner autorisation (ou son représentant) aux fins d'accomplir toutes formalités utiles et plus généralement, faire le nécessaire auprès des autorités et services compétents suite à la prise de décisions.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE / RÉSEAUX

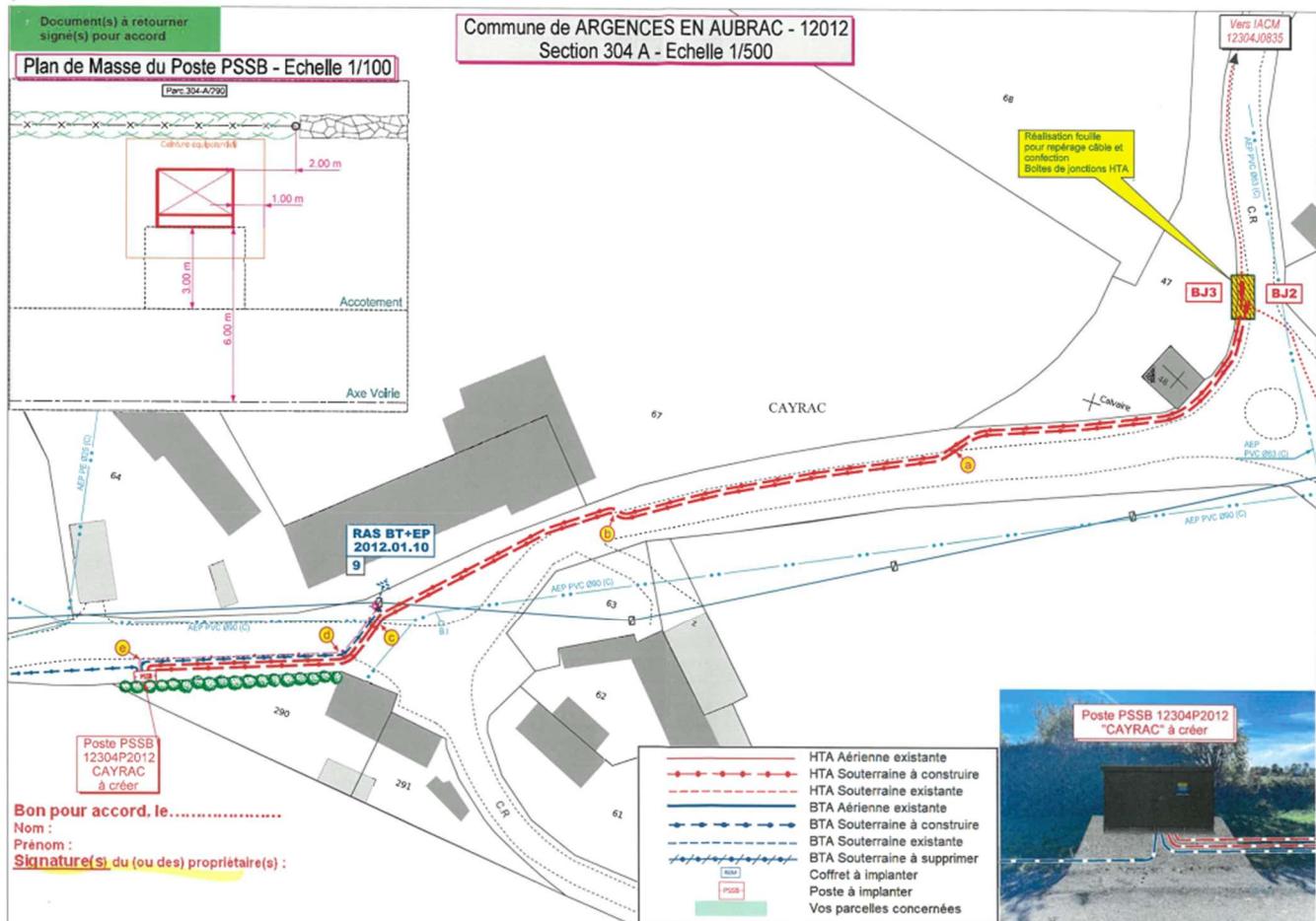
Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par la société ceTerc, mandatée par l'entreprise ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter du terrain de propriété communale, au lieu-dit Cayrac, d'une superficie de 20 m².

Dans cet objectif, la société ceTerc s'est rapprochée de la Commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être établie entre ENEDIS et la Commune pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.

M. le Maire présente au Conseil municipal le tracé des ouvrages et le projet de convention.



La Commune consent à Enedis, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du terrain, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

La Commune consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du poste.

La Commune s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, la Commune s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

La Commune reconnaît que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétés successives du terrain.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis verse à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 300 € (trois cent euros), payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique avec ENEDIS.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

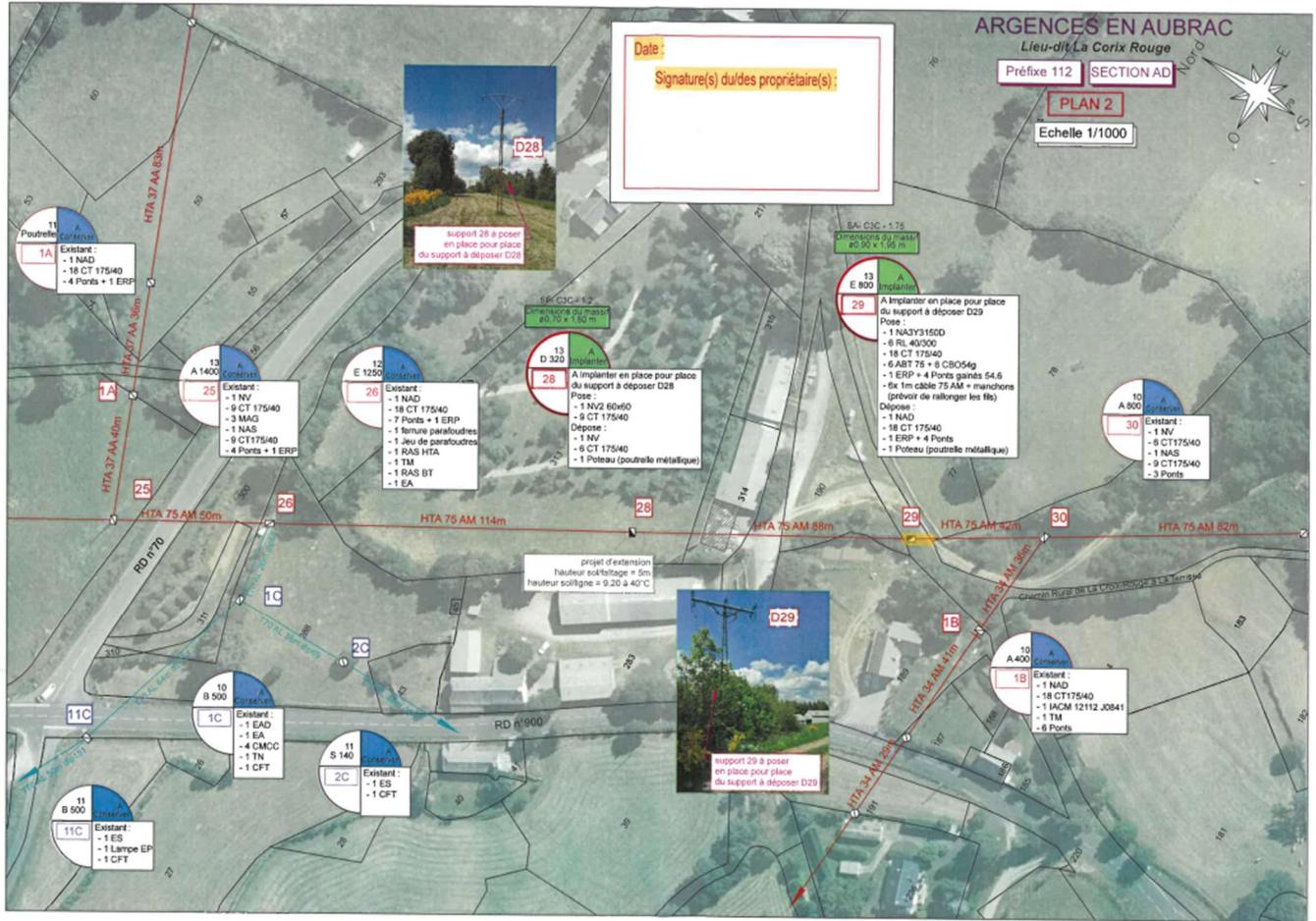
Convention de servitude avec ENEDIS pour le remplacement d'un poteau électrique

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par le Bureau d'Études DEJANTE ENERGIES AUVERGNE, mandaté par l'entreprise ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle AD 112 au Chemin rural de la Croix-Rouge à la Terrisse, propriété communale, pour le remplacement d'un poteau électrique en place.

Dans cet objectif, le Bureau d'Études DEJANTE ENERGIES AUVERGNE s'est rapprochée de la Commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Commune.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan des travaux.



La Commune reconnaît à Enedis les droits suivants :

- Etablir à demeure 1 support et 0 ancrage pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieure des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments
Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

Support n°1 : 90 cm x 90 cm

passer les conducteurs aériens

- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la limite parcellaire sur une longueur totale d'environ 9 mètres
 - Sans coffret
 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, Enedis s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, à la Commune, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour le remplacement d'un poteau électrique en place,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

Adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public) de l'eau potable de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Conseil Communautaire AUBRAC CARLADEZ VIADENE a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 21 octobre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune d'Argences en Aubrac adhérente de la Régie des eaux AUBRAC CARLADEZ LAGUIOLE, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport, dont voici un tableau récapitulatif des indicateurs :

| | | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---------|---|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 1 910 | 2 055 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] | 2,41 | 2,45 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 11,1% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 105 | 118 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 66% | 66,6% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 2,8 | 2,7 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 1,9 | 1,9 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,24% | 0,13% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 35,4% | 34,6% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0,0373 | 0,0338 |

Après présentation de ce rapport, M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable : Régie des eaux AUBRAC CARLADEZ VIADENE au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise qu'un rendement du réseau de distribution acceptable est de l'ordre de 85%.

Sur notre territoire, ce taux n'est pas atteint dû à la présence de nombreuse dispersion.

ENFANCE | JEUNESSE | ESPACE DE VIE SOCIALE

Présentation du réseau départemental « Animation de la Vie Sociale »

Le réseau a été créé en 2012 à partir des centres sociaux, regroupant 15 organisations membres : 10 structures associatives, 3 collectivités, 2 CAF. Il mobilise à la fois des administrateurs, des directions et des salariés. En 2024, le réseau a traversé des difficultés et des questionnements (besoins des organisations adhérentes augmentent dans un contexte économique de plus en plus tendu: multiplication des sollicitations et partenariats, manque de volontaires pour assurer la présidence ou les missions de représentation) et a souhaité impliquer les Espaces de Vie Sociale (EVS) du Département. Un travail a été effectué avec Accolades. Depuis 2025, l'EVS d'Argences a intégré le réseau sous son nouveau format.

La raison d'être du réseau des structures de l'AVS de l'Aveyron

Vision



Notre vision, l'impact visé (ce que nous visons ensemble)

- Le réseau des structures de l'AVS de l'Aveyron agit en s'inscrivant dans le temps de manière pérenne en s'adaptant, notamment en innovant, à l'évolution des enjeux de société : Justice sociale, démocratie, vivre ensemble, écologie...
- Il fédère les structures de l'AVS (centres sociaux et espaces de vie sociale) qui le souhaitent, et influence les politiques publiques.
- Chaque structure trouve sa place pour réaliser au mieux son projet.

Valeurs



Notre identité (ce que nous sommes)

Respect de la diversité : Dans un climat de confiance, respect affirmé de la diversité sous toutes ses formes (diversité des acteurs du Réseau, de leurs réalités, de leurs capacités, de leur disponibilité, de leurs publics, de leurs territoires...)

Agir et Construire Ensemble : Le Réseau s'inscrit de manière solidaire et pérenne dans l'action. Il se met en mouvement avec efficacité pour répondre aux attentes et aux besoins des adhérents et aux enjeux de société

Inscription dans les valeurs de l'Education Populaire

Mission



Nos missions (ce que nous faisons)

Le réseau a pour première mission de répondre aux besoins de ses adhérents,

- en partageant des valeurs permettant de développer des solidarités
- en permettant d'agir ensemble, d'échanger, de débattre et de coconstruire des projets communs en fonction des besoins de chacun et au service de tous
- en représentant une force politique et technique au service du mieux être de l'ensemble des populations du territoire aveyronnais
- en s'inscrivant dans une dynamique partenariale

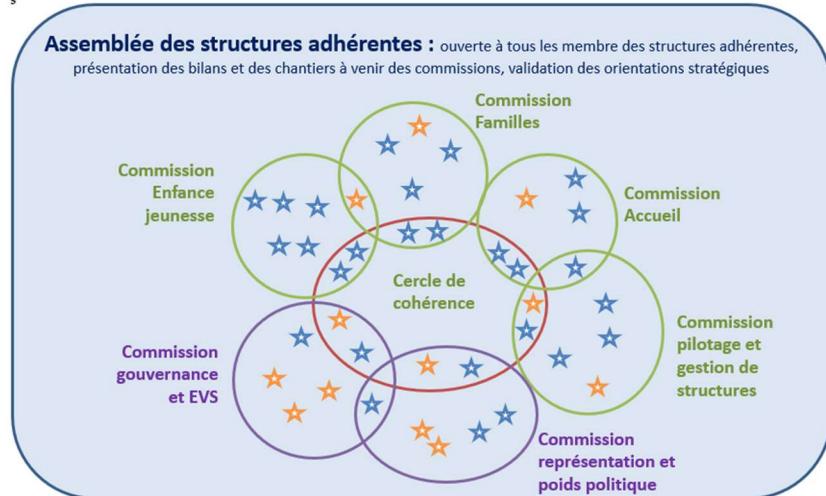
- Chantiers pour les 3 prochaines années
- Mettre en place la nouvelle gouvernance
 - Intégrer les EVS de l'Aveyron qui le souhaitent
 - Renforcer le poids politique
 - Renforcer l'appui technique
 - Favoriser les solidarités



Elaboration du schéma global du fonctionnement du réseau des structures de l'AVS 12 (révisé le 21/03/25)



Raison d'être, valeurs et orientations stratégiques du réseau



Légende :

Cercle de cohérence : garantit la cohérence des travaux des commissions, avec la raison d'être, les valeurs et les orientations de l'assemblée des adhérents, composé des référents des commissions

★ Administrateurs / bénévoles / élus

☆ Salariés



La coordinatrice de l'EVS d'Argences est présente à la commission pilotage et gestion de structures. L'adjointe Enfance Jeunesse à la commission Enfance Jeunesse.

Convention EVS MSA

M. le Maire expose ci-dessous les termes de la convention 2025 proposée entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le service EVS (Espace de Vie Sociale) de la Commune.

La MSA et l'EVS ont constaté :

- Qu'ils partagent les notions de responsabilité individuelle et de solidarité, base des objectifs poursuivis par l'action sociale de la MSA,
- Que l'action menée joue un rôle important dans l'animation et le développement du territoire,
- Que le projet et les services développés contribuent entre autres à la conciliation de la vie professionnelle et familiale, au développement du lien social, à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à l'information des familles.

La MSA et l'EVS affirment en conséquence leur volonté d'organiser leurs relations de partenariat sur la base de la présente convention, dans le respect.

Pour les actions, la MSA apporte au « partenaire » une aide financière de deux mille sept cents euros (2 700 €) pour l'année 2025 répartie comme suit :

- 1 200 € correspondant à l'action pérenne du « partenaire »,
- 1 500 € correspondant au contrat de projet : « sur les traces de Guirandel »

La part de subvention attribuée à l'action pérenne est versée en deux temps :

- un acompte correspondant à 80 % du soutien financier accordé versé dès signature de la convention.
- le solde versé dès transmission par le « Partenaire » des rapports d'activité et financier (compte de résultat et bilan), à transmettre à la MSA pour chaque année N avant le 30 juin de N+1.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Convention TAP Golf

La présente convention de partenariat est relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Péri-scolaires durant l'année 2025-2026.

Elles lient la commune et Denis Besombes (Golf de l'Aubrac). Le prestataire s'engage à mettre en œuvre des activités péri-scolaires en respectant les réglementations applicables liées à la nature de l'activité et/ou au déplacements des enfants. Les intervenants et agents de la Commune devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification. Les prestataires réalisent l'animation, par ses bénévoles et intervenants, dont elle s'assure de l'honorabilité. Les prestataires doivent justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les personnes qui assureront ces activités.

Le coût des prestations est le suivant : 80€.

M. le Maire demande au Conseil de :

- Valider les termes de la convention,
- L'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention et de ces interventions TAP,
- L'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CULTURE | SPORTS | LOISIRS

Obtention d'une subvention de fonctionnement de la Région pour la diffusion du spectacle « Balèti blues » par le groupe La Talvera

Suite à la programmation du groupe *La Talvera* le 28 mars 2025, dans le cadre de l'itinéraire artistique, la région Occitanie octroie une subvention de 629€.

Démarche 1000 cafés

La démarche 1000 cafés est liée à la reprise du café Le Clairon à Lacalm.

Informations

- ★ Contrat de prestation de service : **signé et renvoyé**
- ★ Devis global : **signé → 3 510€ TTC**
 - Etude de préfiguration
 - Forfait "déplacement"
 - Provision "frais de déplacements"
- ★ Prise en charge à 50% par la Banque des Territoires : **Acté**

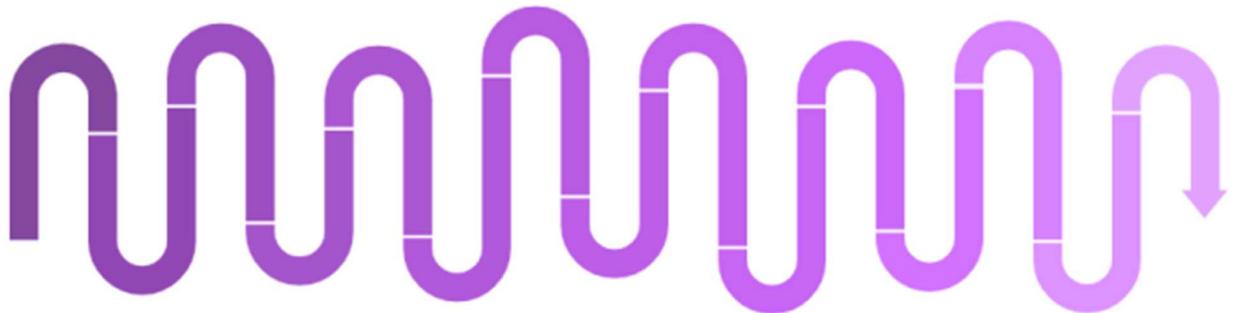
Planning

- ★ 30 Octobre : Visio de préparation de la visite de terrain
- ★ 18 Novembre : Visite de terrain
 - Echange avec les interlocuteurs principaux
 - Associations de Lacalm
 - Elus : Groupe de travail & de Lacalm
 - Partenaires du territoire
 - Visite du secteur
 - Point sur les autres commerces du secteur : cafés, restaurants...
- ★ 28 Novembre : Envoi des bilans de la visite de terrain
- ★ 03 Décembre : Visio d'échange sur le bilan

Présentation du schéma directeur pour la qualification de l'offre de petite randonnée

Le 7 octobre 2025 s'est tenue une réunion de restitution du schéma directeur pour la qualification de l'offre PR en Aubrac Carladez Viadène : présentation des résultats de l'étude, des travaux prioritaires ressortis suite au comité technique et de la méthodologie de travail de mise en œuvre proposée.

| Rappel des objectifs | Réflexion et orientations stratégiques | Objet de la mission d'étude | Marché public-dossier de consultation | Suites à donner |
|--|--|---|---|---|
| Qualifier l'offre de randonnées, pilier des activités de pleine nature du territoire | | | | |
| Diagnostic et état des lieux des itinéraires | Choix et classification des itinéraires | Réflexion sur la maîtrise d'ouvrage | Panneau départ : identité du territoire | Construire un programme pluriennel d'investissement |
| Schéma directeur de diversification | ... Et l'accompagnement technique et financier | Cartographie générale | Principes généraux | Construire un programme pluriennel d'entretien |
| Réalisation d'un schéma directeur | | Répartition des itinéraires PR, GRP et GR par secteur | Cahier des charges techniques – BPU/DQE | |



| Déroulé des phases précédentes | Finalisation de la mission d'étude | Phasage de la montée en gamme | Constat : hétérogénéité entre les secteurs | A terme : valorisation d'une offre globale et qualifiée | Cahier des charges |
|---|--|---|---|---|--|
| Phase préparatoire – diagnostic des itinéraires existants | Mars : échanges autour d'une reprise d'étude | Fonctionnement à court, moyen et long terme | Préconisation de dépose de toutes les anciennes signalétiques | Poteau directionnel - Charte nationale FFRandonnée | Lot 1 : Balisage et débalisage |
| Audit de terrain / relevés techniques et traitement des données | Mai : relancement officiel de la mission d'étude | Investissement à court et moyen terme | | Autres mobiliers | Lot 2 : Intervention sur la végétation |
| Comités de pilotage : 05/10/2023 et 13/11/2023 | Réalisation des missions restantes | Investissement à moyen et long terme | | Grand Relais d'information – Charta PNR Aubrac | Lot 3 : Intervention sur l'assise et l'hydraulique |

Chiffrage actualisé

Le comité de pilotage valide potentiellement les orientations prioritaires proposées.

Sur le volet investissement, les travaux concernent avant tout le déploiement d'un balisage et d'une signalétique officiels (suivant les chartes nationales de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre). Cette première étape marquera un tournant pour la sécurité, la lisibilité et la visibilité des itinéraires de randonnée pédestre et permettra une réelle homogénéité de l'offre à l'échelle du territoire. Au vu du volume, mutualiser via un marché à bon de commande se révèle pertinent pour optimiser les coûts.

Sur le volet entretien, l'accent est mis sur l'entretien de la végétation. L'objectif étant de coordonner les interventions des communes pour l'ouverture des itinéraires PR en début de saison. Pour cela, un travail de recensement auprès des communes va être entamé (via questionnaire puis entretiens avec la chargée de mission randonnée). L'état des lieux des modes d'intervention actuels, des ressources mobilisées et des difficultés permettra de mieux évaluer les contraintes rencontrées et de proposer un accompagnement adapté pour chaque commune.

Pour rappel, les itinéraires sur le secteur d'Argences sont les suivants :

| | | | |
|---------|--------------------|-------------------------------|---|
| Argence | Argences-en-Aubrac | Itinéraires PR communaux | 1. La croix du Cayre 2. Les Plos 3. Les chemins Paysagers 5. La Croix du Moulin 6. Le chemin de Billieyrols 17. La Jardin de la Montagne |
| | | Itinéraires PR communautaires | 7. La boucle des Baltuergues |
| | | Itinéraires GR de Pays | Extension GR de Pays Tour des Monts d'Aubrac* |
| | Cantoïn | Itinéraires PR communaux | 4. Les berges du lac de Sarrans |

M. le Maire rappelle l'inscription des chemins de randonnées au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), outil d'organisation et de préservation des itinéraires de promenade et de randonnées. Sur notre territoire, les demandes d'inscription sont portées à hauteur de 30% par le Département et les 70 % restant à moitié entre la CCACV et la Commune.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Modification des statuts de l'EPCI – Intégration de la compétence station de Laguiole

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 et 5211-18 ;

Vu la délibération communautaire n°2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu les délibérations communautaires du 29 avril 2021 et du 12 décembre 2023 témoignant de l'intérêt de l'EPCI pour le projet de diversification;

Vu la délibération communautaire du 15 octobre 2024 sur la maquette CRTE ;

Vu les inscriptions budgétaires 2025 ;

Vu la stratégie touristique définie en septembre 2021 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025 ;

Vu les travaux menés avec les Maires le 8 juillet 2025 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais ;

Vu la délibération communautaire n°2025174 en date du 21 octobre 2025

M. le Maire indique que le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais travaille depuis 2020 à la diversification des activités de la station de ski dans une logique de considération des évolutions climatiques et en lien avec la trajectoire « Pôle Pleine Nature » construite par le territoire et animée par le PNR Aubrac. Cette orientation vers une ambitieuse diversification a engagé le SMSSAA à la mobilisation des partenaires Département et Communauté de Communes. Dès avril 2021, le Conseil Communautaire s'est donc prononcé, à l'unanimité, en faveur de l'adhésion de l'EPCI à un syndicat élargi dans ses membres et ses activités et le projet a été inscrit dans les trajectoires communautaires (CRTE, budget). L'exigence de sécurisation du projet en termes financiers et réglementaires, notamment sur les considérations environnementales, a freiné l'opérationnalité et le syndicat n'a pas vu le jour, engageant à un nouveau positionnement. Ainsi, le 12 décembre 2023, les élus communautaires ont-ils, de nouveau, acté la possible adhésion de l'EPCI à un syndicat élargi.

A date, cette structure n'a pas vu le jour. Il est en effet apparu que son organisation qui posait, par activités et saison, des responsabilités différencierées, ne permettait pas d'engager une diversification soutenable ; le Département a également fait savoir son intention de ne pas prendre de responsabilités politiques et financières dans le fonctionnement de la structure.

Le 8 juillet 2025, ont donc été débattues entre Maires de l'EPCI des perspectives qui s'offraient au territoire pour poursuivre le projet. Il a été décidé de soumettre à l'assemblée délibérante une possible prise en responsabilité communautaire de la station de Laguiole. Cette perspective décline le projet de territoire qui vise à conforter les activités résidentielles et de flux et s'inscrit en conformité notamment avec ses axes 2 et 3 « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale » et « Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire ». A cette trajectoire générale fait écho la stratégie touristique territoriale construite et validée en 2020/2021 qui pose ainsi comme une des ambitions locales de « Structurer, qualifier et densifier l'offre de loisirs 4 saisons ». Cette aspiration a été intégrée aux réflexions de la conférence des Maires du 21 janvier 2025 dont l'avis, validé en Conseil Communautaire le 4 mars 2025, précise ainsi l'action à conduire « Dans le cadre d'une approche partenariale et sous réserve de mobilisation des financements attendus accompagner le projet de diversification de la station de Laguiole ».

La prise de responsabilité communautaire soumise à l'assemblée délibérante dans le cadre d'une révision de l'article 5 des statuts communautaires a été validée en séance du 21 octobre 2025. La formulation modifiée sera la suivante :

Article 5 – Compétences supplémentaires

Sous réserve de l'application des articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT et de la définition de l'intérêt communautaire lorsqu'elle est légalement prévue les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène peuvent être :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2° Politique du logement et cadre de vie
- 3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4° Actions sociale d'intérêt communautaire
- 5° Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- 6° Animation itinérante informatique et multimédia – accès aux droits en matière numérique
- 7° Contribution à la protection des personnes par financement du SDIS
- 8 ° Portage et animation du Projet Educatif de Territoire
- 9° Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé, en lien avec les professionnels, portage du Contrat Local de Santé, construction, entretien, gestion des Maisons Pluridisciplinaires de santé
- 10° Service public d'assainissement non collectif
- 11° Etablissement des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du CGCT, acquisition de droits d'usage à cette fin ou achats d'infrastructures ou réseaux existants
- 12° Entretien et gestion des équipements des casernes de gendarmerie

13° Portage d'équipements touristiques collectifs ; entretien et aménagements des chemins de randonnée ; gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette évolution.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la révision des statuts de l'EPCI emportant prise de compétence communautaire de la station de Laguiole comme ci-dessus exposé.

Considérant :

- La volonté exprimée par les communes membres de confier à la Communauté de communes la compétence relative à la gestion de la station de ski de Laguiole, composée des sites Le Bouyssou et La Source, situés sur les territoires communaux de Laguiole et Curières, sur domaine de l'Office national des forêts (ONF) ;
- Que cette compétence est actuellement exercée par le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, auquel la commune de Laguiole est adhérente ;
- Qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT, la Communauté de communes peut exercer des compétences facultatives transférées par ses communes membres ;
- Que la prise de compétence par la Communauté de communes implique sa substitution à la commune de Laguiole au sein du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT ;
- Que ce transfert emportera révision de l'attribution de compensation de la commune de Laguiole
- Que le Conseil communautaire dans sa séance du 21 octobre 2025 s'est déclaré favorable à cette évolution et qu'il appartient désormais aux communes de se prononcer

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver l'intégration de la compétence station de Laguiole aux statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présentation du rapport d'activité 2024 de Tourisme en Aubrac

Chiffres clés

- 40 000 visiteurs accueillis au total dans les OT du territoire
- Près de 1 million de nuitées sur l'année 2024
- Une équipe de 13 salariés et plus de 380 partenaires (hébergeurs, producteurs, associations...).

L'OT d'Argences en Aubrac

- L'Office de Tourisme d'Argences en Aubrac est le moins fréquenté du territoire.
- Comme pour la majorité des bureaux d'accueil, c'est au cœur de l'été, lors d'une journée d'août, qu'il a enregistré sa plus forte affluence en 2024.
- La fréquentation y est majoritairement française, avec une forte proportion d'Aveyronnais.
- Les visiteurs viennent principalement se renseigner sur la Davalada.
- Les familles représentent seulement 9 % des visiteurs, contre 61 % de personnes seules.
- En matière d'hébergement, 25 établissements marchands sont recensés sur la commune, ce qui place Argences au 3^e rang du territoire.
- La commune se distingue également avec le nombre le plus important de résidences secondaires.

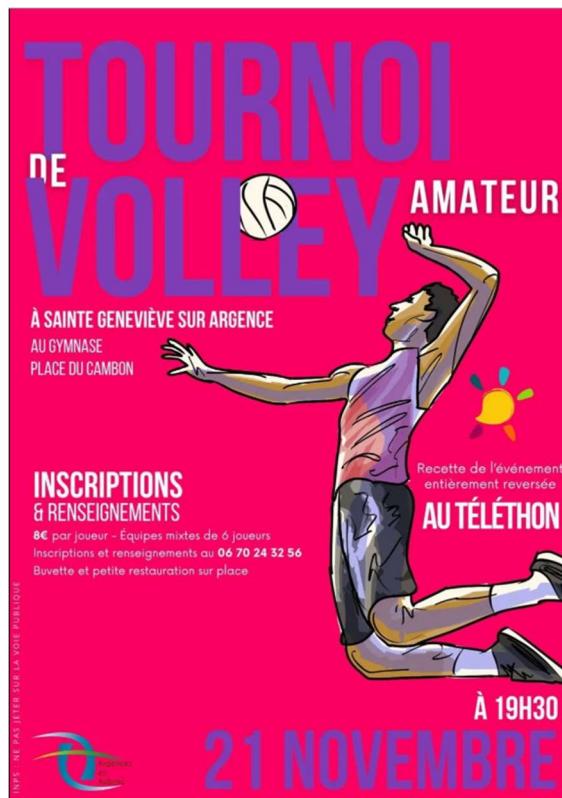
Perspectives 2025

- Nouvelle convention d'objectifs 2025-2027 avec la communauté de communes.
- Poursuite du développement du tourisme durable et quatre saisons.
- Lancement d'un outil de billetterie en ligne et accompagnement renforcé des hébergeurs.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communales

- Téléthon : tournoi de volley du 21/11



- Journée du Téléthon le 06/12



Informations communautaires

- « Sans le savoir » et bord de scène (Maison des Adolescents et des Familles, CCACV dans le cadre du Contrat Local de Santé)



* Projet de spectacle porté par la Maison des Adolescents et des Familles de l'Aveyron, financé par l'ARS, déployé en Aubrac Carladez Viadène par la Communauté de Communes à travers le Contrat Local de Santé. Temps d'échange et d'information proposé avec la participation du collège de la Viadène, de l'association Familles Rurales de la Viadène, de l'Espace de vie Sociale d'Infirmières en Aubrac, et de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord Aveyron

Un spectacle de danse hip-hop, slam, théâtre suivi d'un temps d'échange et d'information est programmé le 21 novembre 2025 à la salle des fêtes de Saint-Amans-des-Côts. Le projet de spectacle est porté par la Maison des Adolescents et des Familles de l'Aveyron, financé par l'ARS Occitanie, et déployé sur le territoire Aubrac Carladez Viadène par la Communauté de Communes à travers le Contrat Local de Santé. Le temps d'échange et d'information est proposé en lien avec les acteurs du territoire.

Le temps d'échange et d'information a été travaillé en collaboration avec le Collège de la Viadène, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Aveyron, l'Espace de vie Sociale de l'Argence, et l'association Familles Rurales de la Viadène. Il sera ponctué d'une animation interactive avec le public sur le thème et d'un « libre-accès » pour le public à des espaces pour échanger et s'informer sur les aspects techniques (paramétrage des temps d'écran, la configuration parentale...), ou encore sur les positions pour utiliser son écran dans les meilleures conditions. Des ressources, de la documentation seront mises à disposition. Sera accessible un espace permettant de consulter ce qu'ont dit les jeunes en 2024 à ce sujet et permettant d'exprimer des problématiques rencontrées, pouvant donner lieu à une réflexion sur des actions à venir... Un espace pour les jeunes... et de la convivialité.

- Programme activités ACV – semaines d'information santé mentale

**UN GESTE SIMPLE, UNE ATTENTION,
DES ÉMOTIONS**

**PROGRAMME
DU 8 AU 22
NOVEMBRE
2025**
EN AUBRAC
CARLADEZ
VIADÈNE
TOUS PUBLICS

Découvrez le parcours des "bouteilles à messages" sur le territoire grâce à vous, grâce au lien social !

exposition
visite commentée
jeux coopératifs
dans les
médiathèques

Les "bouteilles à messages" sont-elles revenues ?

DU 8 AU 22 NOVEMBRE
Dans les 4 médiathèques : EXPOSITION
Un geste simple, une attention, des émotions...

Découvrez les "bouteilles à messages", les parchemins et leurs parcours

Ainsi que les dessins de Maud Hopsie, illustrations de lien social sur des cartes postales !

Et en + : des ressources pour petits et grands à disposition

Tous publics
Entrée libre sur les heures d'ouverture de chaque médiathèque

SAMEDI 8 NOVEMBRE

EXPOSITION COMMENTÉE

avec Marion DELMAS, psychologue

À partir des "bouteilles à messages", parlons des émotions que peuvent procurer les liens sociaux et de l'impact sur notre santé mentale.

Tous publics
Durée : 30 minutes + temps d'échange

À 10h30 : médiathèque de la Viadène
À 14h30 : médiathèque du Carladez

ACV
Association de l'Aubrac
Carladez Viadène

CORTIOLA

JEUX COOPÉRATIFS

animés par l'association Envies Enjeux 12

Jouons, partageons et ressentons des émotions... un moment partagé, un bienfait pour notre santé mentale !

Tous publics
Entrée et durée libre

Entre 10h et 12h :
médiathèque de l'Argence

Entre 14h et 16h :
médiathèque Aubrac-Laguiole

ACV
Association de l'Aubrac
Carladez Viadène

Familles FUTURES

CORTIOLA

ASSOCIATION DE AUBRAC-LAGUIOLE

Envies ENJEUX 12



« Pour notre santé mentale, réparons le lien social »
Les Semaines d'Information sur la Santé Mentale - 2025

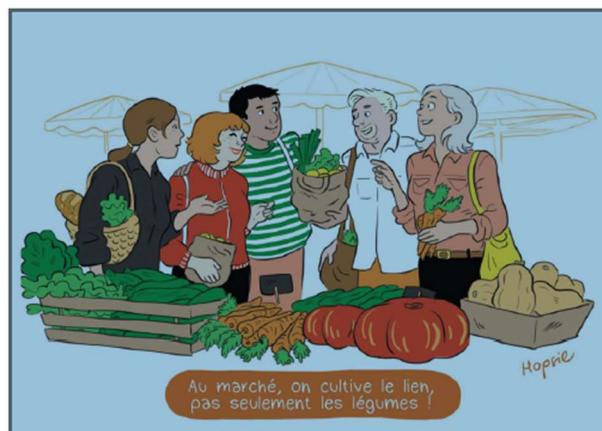
Le programme est proposé dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2025.



Thème annuel national :
"Pour notre santé mentale, réparons le lien social"

Déployé en Aubrac Carladez Viadène en partenariat avec :

- La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, dans le cadre de son Contrat Local de Santé porté conjointement avec l'ARS Occitanie
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Aveyron
- L'Espace de Vie Sociale d'Argences-en-Aubrac
- L'Espace de Vie Sociale de Laguiole



Extrait de la campagne de communication imaginée par le groupe de travail « fil rouge » du collectif départemental des SISM de l'Aveyron, piloté par la coordinatrice du projet territorial de santé mentale et la responsable communication du centre hospitalier Sainte-Marie de Rodez.

Autres informations

- Conférence « Violences faites aux femmes »

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité. Depuis le Grenelle sur les violences conjugales lancé en 2019, de nombreuses avancées ont eu lieu mais beaucoup reste à faire. Il est de la responsabilité de chacun d'en prendre la mesure.

En milieu rural, les violences faites aux femmes présentent des spécificités et des difficultés particulières. Elles sont souvent sous-estimées et peu visibles.

Chaque année, le 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, est l'occasion d'évoquer les actions engagées mais aussi de rappeler la nécessité de protéger les victimes, de soutenir les femmes et de changer les mentalités.

En tant qu'élus, vous faites partie des acteurs clés qui peuvent intervenir pour protéger les femmes. Pour autant, vous êtes parfois démunis lorsque vous êtes confrontés à des situations de violences.

Mme la Préfète vous invite à participer à une conférence sur les violences faites aux femmes en milieu rural le **25 novembre 2025 à 14h30** - amphithéâtre de la CCI - 5 rue de Bruxelles - 12000 RODEZ.

Questions diverses

Il est rappelé que **Les Concerts de Poche** sont de retour dans la commune d'Argences en Aubrac pour un concert envoûtant le vendredi 14 novembre à 19h au Centre Culturel de Sainte Geneviève sur Argence.

Également, il est indiqué que 8 pommiers seront plantés cette année, suite à la naissance de 8 bébés sur le territoire d'Argences en Aubrac, dans le cadre de l'opération « **Jeunes Pouss'** ».

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h10.

Certifié affiché

Le

Le Maire,
Jean VALADIER

La secrétaire de séance,
Colette FEYBESSE